

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 octobre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

● (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RASSEMBLEMENT EN FAVEUR DE LA VIE À TORONTO

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, il arrive souvent aux députés de peindre la réalité en noir en parlant des déprimés, des exploités, des maltraités et ainsi de suite. Je voudrais signaler à la Chambre un événement très positif, le rassemblement de 40,000 Ontariens venus manifester de façon pacifique et non violente, selon la *Presse canadienne*, en faveur de la vie. D'après les services de police, Toronto n'avait jamais vu de plus grand rassemblement.

Femmes, hommes et enfants sont venus exprimer la profonde inquiétude que leur cause la perte de milliers d'êtres humains tous les ans, en raison des avortements qui se pratiquent au Canada depuis plusieurs années. Cet hymne à la vie contraste de façon marquée avec les manifestations organisées de longue main par le groupe antivie, qui devaient se tenir au même moment d'un bout à l'autre du Canada mais qui ont attiré à peine un millier de personnes au total. L'échec des manifestations contre la vie témoigne du peu d'appuis dont jouit cette cause au Canada en 1983.

En se déclarant simplement en faveur de la liberté de choix, les défenseurs de cette cause ont tenté par ailleurs de passer sous silence qu'ils acceptent d'interrompre la vie. Cette liberté de choix est accordée au prix de la vie de petits êtres sans défense. Quel choix! A titre de parlementaires, nous ferions bien de protéger tous les Canadiens, y compris les enfants à naître.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON DEMANDE DE NOMMER DES SÉNATEURS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, c'était hier l'anniversaire de la décision historique rendue le 18 octobre 1929 sur la pétition de l'invincible Emily Murphy, selon qui les femmes étaient effectivement des personnes aux termes de l'AANB et, partant, admissibles au Sénat.

Au cours des 54 années écoulées depuis, les femmes ont fait d'immenses progrès vers l'égalité sur le plan juridique, social et

économique. La disposition sur les droits de la femme dans la loi constitutionnelle et la Charte adoptées l'an dernier n'a pas mis fin à la lutte pour l'égalité, car il reste beaucoup à accomplir avant que les femmes ne soient considérées comme égales tant en pratique qu'en théorie.

Les femmes—et les nombreuses familles qui en dépendent—sont désavantagées sous le rapport du revenu, des prestations sociales, de l'assurance-chômage et des pensions. Le harcèlement sexuel et les agressions contre les femmes sont encore monnaie courante, et elles sont encore insuffisamment représentées à tous les niveaux de gouvernement, surtout aux Communes.

Espérons que, au cours des prochaines années, beaucoup plus de femmes seront élues à la Chambre des communes. Entre-temps, un nombre considérable de Canadiennes qui ont réussi dans divers secteurs d'activité continueront à faire leur apport précieux à notre société. En cet anniversaire digne de mention, j'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à nommer des femmes pour combler les postes vacants au Sénat. Emily Murphy n'aurait jamais toléré que, 54 ans après sa victoire, seulement sept des 104 sièges au Sénat soient occupés par des femmes, et nous ne devrions pas le tolérer non plus.

* * *

LA MAGISTRATURE

ON RECOMMANDE DE RELEVER LES ÉMOLUMENTS DES JUGES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, l'autre jour, M. Otto Lang, ministre libéral défait et aspirant à la magistrature, a déposé un document sur les émoluments des juges. Il signale qu'un juge de la cour Supérieure ne touche en moyenne que \$85,000 par année, et un juge de la cour Suprême, \$98,000. Compte tenu de pareils émoluments, Otto Lang a fait étalage de sa conscience sociale. Il dit:

Certains juges, et surtout ceux qui pratiquent dans les grands centres urbains et dans les régions où le coût de la vie est élevé, éprouvent de plus en plus des problèmes d'argent.

Il recommande donc que les émoluments des juges soient sensiblement augmentés. Il recommande des relèvements de \$22,000 à \$31,000 par année. Ce sont là des hausses de 26 à 30 p. 100. Il ne s'agit plus de 6 et 5 p. 100, mais bien de six fois 5 p. 100. M. Lang dit que les juges ne devraient pas être assujettis à la règle des 6 et 5 p. 100. Cette loi aberrante a servi à abroger des conventions collectives, à obliger des employés de bureau à vivre sous le seuil de la pauvreté et à assurer que les pensionnés resteront à jamais bien au-dessous de ce seuil.